OBJET : Installation du remplaçant de Mr Nicolas Dejaeghere – vérification des pouvoirs et prestation de serment.

COMMUNE DE Bernissart
Province de Hainaut - Arrondissement d'Ath

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 10 novembre 2026

Présents : MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre ;
DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S., HOSLET G., Echevins

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C., MARDENS T., LIENARD A., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment en ses articles L1122-4, L1122-5, L1122-9, L4142-1 et L4121-1 ;

Vu la démission de Monsieur Nicolas DEJAEGHERE de sa fonction de conseiller communal, actée ce jour ;

Attendu que Monsieur Nicolas DEJAEGHERE a été élu sur la liste ECOLO ;

Vu le Procès-verbal de recensement des votes établi par le bureau communal le 13 octobre 2024 établissant le rang des élus et des suppléants pour chaque groupe politique ;

Attendu que Monsieur Feraille Armand, 1er suppléant de la liste ECOLO avait renoncé à son mandat de conseiller communal appelé à remplacer Madame Maud Wattiez ;

Attendu que Madame Céline Belin (2ème suppléante) a été installée membre du conseil communal en remplacement de Madame Maud Wattiez ;

Attendu que la démission de Monsieur Nicolas Dejaeghere, 3éme suppléant de la liste ECOLO et installé en remplacement de Madame Hélène Wallemacq, est actée ce jour ;

Attendu qu'il convient de procéder à son replacement ;

Attendu que Madame Vanden Bossche Véronique, Madame Gabriel Myriam, Monsieur Merlo Frank, Mesdames Martine Haussy et Carine Guerlus, respectivement 4ème, 5ème,6ème, 7ème et 8ème suppléants de la liste ECOLO, ont notifié ne pas souhaiter siéger au conseil communal et renoncer au mandat qui leur a été conféré ;

Attendu que Monsieur Thierry Jospin 9ème suppléant de la liste ECOLO, au vu des résultats des élections communales du 13 octobre 2024 n'a pas renoncé au mandat qui lui a été conféré ;

Qu'il ressort du rapport de vérification établi par le service population (pour ce qui concerne les conditions d'éligibilité et les incompatibilités d'ordre familial) ainsi que de la déclaration sur l'honneur que Monsieur Thierry Jospin a signée en date du 20 octobre 2026 que, jusqu'à ce jour, ce dernier :

- continue de remplir les conditions d'éligibilité énoncées aux articles l4121-1 et l4142-1 §1 du CDLD ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1§2 du CDLD ;
- ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 ; L1125-3 ; L2212-76§1,5° ; L1531-2§2,§4 et §5 alinéa 1, et L1231-8§2 al3 du CDLD ;
- qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par d'autres législations telles que ;
*aux articles 293, 300 et 353ter du code judiciaire;
*à l'article 49 § 4 de la loi organique des CPAS;
*à l'article 44 de la loi du 6 janvier 89 sur la cour constitutionnelle ;
*aux articles 107 et 110 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;
*à l'article 2 de l'arrêté royal du 9 mars 53 concernant le commerce des viandes;
*aux articles 150 alinéa 3 et 166 du code wallon de l'habitation durable ;

Considérant par conséquence que rien ne s'y oppose, les pouvoirs de Monsieur Thierry Jospin sont validés et il peut alors être installé en qualité de membre du Conseil communal ;

Monsieur le Président invite Monsieur Thierry Jospin à prêter serment ;

Monsieur Thierry Jospin prête entre les mains de Monsieur le Président du Conseil communal le serment prescrit par l'article L1126-1 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge* » ;

Monsieur Thierry Jospin est déclaré installé dans sa fonction de conseiller communal.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale, Le Bourgmestre,

Administration Communale de BERNISSART - (Ht) - L'UNION FAIT LA FORCE

Véronique BILOUET Roger VANDERSTRAETEN